

**POLE ANIMATION JEUNESSE, SPORTS
ET VIE ASSOCIATIVE**

Service Animation, jeunesse, éducation
Populaire et vie étudiante
VK

Metz, le 24 septembre 2009

18

R A P P O R T

**OBJET : CONVENTIONNEMENT AVEC LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT**

Plusieurs centaines d'associations oeuvrent au quotidien pour répondre aux besoins de nos concitoyens et pour développer un mieux être dans la ville. Le soutien à la vie associative, le développement de l'éducation populaire et l'amélioration du lien social sont des axes essentiels du projet municipal. Les contacts quotidiens des élus et des services avec le monde associatif, la politique de conventionnement engagée avec les structures de jeunesse en 2009, le projet développé autour du périscolaire en sont autant d'illustrations.

Outre le soutien obtenu auprès de la Ville, de nombreuses associations ont besoin d'un accompagnement particulier pour faire face à des difficultés ponctuelles, pour envisager le développement de leur activité ou la création d'un emploi, pour redéfinir leur projet associatif. Les associations peuvent obtenir cet appui auprès du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) dont la mission a été confiée au C.O.J.E .P. par l'Etat (DDTEFP) et la Caisse des Dépôts en 2005. Ainsi, en trois ans d'existence, le DLA a accueilli 269 structures (dont 1/3 de messines) et accompagné 2379 emplois.

Le conventionnement de la Ville de Metz avec le DLA permettrait à la fois d'intégrer le comité de pilotage (instance d'orientation stratégique et de suivi de son activité), de participer aux travaux du comité d'appui (qui examine et suit les différentes demandes d'accompagnement) et surtout de cibler des axes de travail en commun.

L'accompagnement de la politique municipale de conventionnement avec les associations socio-éducatives est l'un premier axe de travail à développer en lien avec le DLA. Pour la première fois en 2009, la Ville a signé des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations socio-éducatives visant la mise en place de projets éducatifs. Dans le cadre de la préparation des conventions triennales, il importe que la municipalité apporte un appui spécifique aux structures les plus fragiles afin de les aider à développer leur projet. Le DLA sera ainsi missionné dans un premier temps pour assurer l'accompagnement de trois structures conventionnées en 2009/2010. D'autres collaborations seront envisagées par la suite, notamment pour accompagner la politique municipale sur les territoires, ou encore dans le cadre de la mission « Développement associatif » en lien avec les autres services de la Ville concernés.

Après avis de la commission compétente, il est proposé d'attribuer au C.O.J.E.P. une subvention de 10 000 € au titre de sa mission DLA .

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

MOTION

OBJET : CONVENTIONNEMENT AVEC LE DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder la subvention suivante :

- C.O.J.E.P. (Carrefour des organisation de Jeunesse et d'Education Populaire) au titre du Dispositif Local d'Accompagnement	10 000 €
--	----------

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou avenants à intervenir avec l'association susvisée ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à participer aux travaux du comité de pilotage du Dispositif Local d'Accompagnement ;

D'IMPUTER la dépense totale de 10 000 € sur le chapitre 65, fonction 422 et l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Thomas SCUDERI